

Spécial 21.03.13



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
28.02.2013

Date de la convocation des conseillers :
28.02.2013

point de l'ordre du jour no:
05 A

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 8 mars 2013

Présents : Mutsch, bourgmestre, Spautz, Tonnar, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Baum, Kox, Johanns, Bernard, conseillers, Espen, secrétaire communal ff.

Absents : Huss, échevin, Knaff, Bofferding, Hansen, Goetz, conseillers.

Le Conseil Communal;

Objet: Projet d'aménagement particulier « 02-02 Square Mile »

Vu le projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Belval, Ville d'Esch-sur-Alzette, au lieu-dit « Square Mile (02-02) », présenté au Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région par les autorités communales pour le compte de la société à responsabilité limitée Agora sàrl & Cie secs ;

Considérant que le projet est à cheval sur le territoire de la ville d'Esch-sur-Alzette et celui de la commune de Sanem ;

Considérant que le projet vise, sur le territoire de la ville d'Esch-sur-Alzette, l'aménagement du domaine public de l'artère principale « Porte de France » ainsi que du « Boulevard du Jazz » et est partiellement adjacent aux plans d'aménagement particulier « Terrasse des Hauts-Fourneaux 01-01 » (réf. 15705/59C) et du « Square Mile 02-01 » (réf. 15690/59C) ;

Considérant que le terrain d'une envergure de 346,75 ares est situé majoritairement en « zone mixte Square Mile », en « zone mixte HFX » ainsi qu'en « zone réservée aux infrastructures routières » ;

Vu l'exposé des motifs et le rapport justificatif;

Vu le plan de situation;

Vu l'avis du Médecin Chef de Service de la Division de l'Inspection Sanitaire du 7 août 2012 ;

Vu l'avis de la cellule d'évaluation du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région du 30 novembre 2012 ;

Considérant que le projet d'aménagement particulier « 02-02 Square Mile » a été publié et affiché entre le 3 août 2012 et le 3 septembre 2012 inclus, conformément à l'article 30 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le certificat de publication du 2 octobre 2012 ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite lors de la publication du dossier ;

Vu l'avis de la commission du Développement Urbain, de l'Expansion Economique, de la Coopération Transfrontalière et du Bâtiment du 26 février 2013 ;

Vu la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu le règlement général sur les bâtisses du 3 décembre 2004 et le plan directeur afférent ;

Vu la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

décide
à l'unanimité

d'adopter le projet d'aménagement particulier « 02-02 Square Mile ».



en séance

date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 21.03.2013
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal ff,



Le bourgmestre,

suivent les signatures